



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2021

Délibération n°DEL-2021-0118

OBJET : **Acquisition de terrains pour la maîtrise des périmètres de 4 captages d'eau potable sur la commune de La Combe de Lancey – cf. doc. dématérialisés**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

6.5.21

et affichage le

6.5.21

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le 26 avril 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 avril 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Michel BELLIN - CROYAT, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Cécile ROBIN, Patricia BAGA à Patrick BEAU, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI

Vu l'article L215-13 du code de l'environnement ;

Vu l'article L1321-2 alinéa 1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection concernant les captages de Troux, Bois Supérieur, Blachon et Bois Inférieur, sur la commune de La Combe de Lancey ;

Vu l'arrêté de dissolution et de transfert n°38-2017-12-05-010 du syndicat intercommunal des eaux de Saint Jean Le Vieux - La Combe de Lancey ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau ;

Vu l'avis du Domaine n° D521_2021-38120-16036 en date du 1^{er} avril 2021

Vu l'avis du Domaine n° D618_2021-38120-16035 en date du 1^{er} avril 2021

Vu l'avis du Domaine n° D620_2021-38120-16034 en date du 1^{er} avril 2021

Vu l'avis du Domaine n° D622_2021-38120-16032 en date du 1^{er} avril 2021

Les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection concernant les captages de Troux, Bois Supérieur, Blachon et Bois Inférieur, sur la commune de La Combe de Lancey ont été déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral susvisé.

La communauté de communes Le Grésivaudan est tenue d'acquérir les terrains situés en périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable auprès de propriétaires privés, afin de mettre en œuvre les périmètres de protection et de sécuriser les captages.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0118-DE
Date de réception en préfecture : 05/05/2021

Pour répondre à cet impératif institué par la loi et aux enjeux de préservation de la ressource en eau, il est proposé que la communauté de communes procède à l'acquisition des tènements suivants situés sur la commune de La Combe de Lancey, :

| Commune | Lieu-dit | Section | Numéros de parcelle | Emprise totale de la parcelle | Surface à acquérir en m ² | Captage |
|--------------------|---------------|---------|---------------------|-------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| LA COMBE DE LANCEY | Grand journal | D | 618 p | 9 691 | 247 | Bois inférieur |
| LA COMBE DE LANCEY | Grand journal | D | 618 p | 9 691 | 609 | Blachon |
| LA COMBE DE LANCEY | Grand journal | D | 620 | 60 | 60 | Troux |
| LA COMBE DE LANCEY | Grand journal | D | 622 p | 9 315 | 563 | Troux |
| LA COMBE DE LANCEY | Grand journal | D | 521 p | 12 160 | 78 | Bois supérieur |
| Total | | | | | 1 557 | |

La communauté de communes propose d'acquérir les parties de parcelles comprises dans les périmètres immédiats pour un montant de 0,50 euros par mètre carré. Il est précisé que la communauté de communes s'est engagée auprès des propriétaires privés à leur laisser à disposition le bois évacué des périmètres immédiats.

Le prix d'acquisition total est donc estimé à 780 €, auquel il faut ajouter les frais de géomètre, les frais d'actes et les frais de constitution de servitudes. Les charges et frais seront à la charge exclusive du Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur Le Président propose, conformément au BP 2021 :

- d'acquérir pour partie les parcelles cadastrées D618p, D620p, D622p et D521p pour une surface de 1 557 m², sises sur la commune de La Combe de Lancey ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

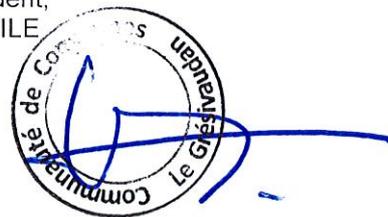
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 26 avril 2021

Le Président,
Henri BAILE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0118-DE
Date de dépôt en préfecture : 26/04/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Grenoble, le 01/04/2021

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : **Hélène MORELLATO**

téléphone : 04 76 85 76 47 / 06 14 74 93 94
mél. : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 33859517
Réf OSE : 2021-38120-16036

Le Directeur départemental à

à

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE
GRESIVAUDAN**

390, RUE HENRI FABRE

38926 CROLLES CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Emprise à détacher située dans le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable de « Bois supérieur » et « Blachon »

Adresse du bien : Lieu-dit Grand Journal, 38190 LA COMBE DE LANCEY

Département : ISERE

Valeur vénale : Voir détail au § 8

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0118-DE
Date de réception en préfecture : 07/05/2021

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

affaire suivie par : CHAUDIER Olivia ochaudier@le-gresivaudan.f

2 - DATE

de consultation : 15/03/21

de réception : 15/03/21

de visite : /

de dossier en état : 15/03/21

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation détaillée dans le cadre d'une acquisition amiable suite à arrêté du 31/05/2017, portant déclaration d'utilité publique, des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection immédiate, autorisant d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par le réseau public concernant le SIE de Saint Jean Le Vieux et La Combe de Lancey pour les captages de « Trous », « Bois supérieur », « Blachon » et « Bois inférieur ».

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : D521 pour partie d'une emprise indiquée de 78 m²

Description du bien : Réserves de Hêtre et Sapin pectiné et taillis sous futaies / friches en pente. Il est signalé, à ce stade que le bois sera potentiellement récupéré par les vendeurs (en cours de discussion), coupé et évacué jusqu'au chargeur à bois par la Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN, en contre-partie d'une absence d'indemnisation pour ces essences de bois.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Madame Christelle BERNARD

- Situation d'occupation : Libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Npi au PLU approuvé le 21/03/2018, secteur à caractère naturel / périmètre de protection immédiate de captage d'eau potable (auparavant Zone ND du POS).

Périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable de Trous (arrêté du 31/05/2017).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

DUP du 31/05/2017, l'enquête publique s'est déroulée du 18/12/2015 au 01/02/2016.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

La valeur vénale est estimée à 32,50 €, sur laquelle s'applique l'indemnité de remploi(*) de 20 %, soit 6,50€. **L'indemnisation totale est donc de 39 €, soit 0,50€/m² indemnité de remploi comprise.**

(*) Les indemnités de remploi sont calculées au taux de 20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % entre 5 000 et 15 000 €, 10 % à partir de 15 000 €).

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



L'inspectrice des Finances publiques
Hélène MORELLATO

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Grenoble, le 01/04/2021

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : **Hélène MORELLATO**

téléphone : 04 76 85 76 47 / 06 14 74 93 94
mél. : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : **3861493**
Réf OSE : **2021-38120-16035**

Le Directeur départemental à

à

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE
GRESIVAUDAN**

390, RUE HENRI FABRE

38926 CROLLES CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Emprise à détacher située dans le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable de « Bois inférieur »

Adresse du bien : Lieu-dit Grand Journal, 38190 LA COMBE DE LANCEY

Département : ISERE

Valeur vénale : Voir détail au § 8

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0118-DE
Date de réception en préfecture : 07/05/2021

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

affaire suivie par : CHAUDIER Olivia ochaudier@le-gresivaudan.f

2 - DATE

de consultation : 15/03/21

de réception : 15/03/21

de visite : /

de dossier en état : 15/03/21

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation détaillée dans le cadre d'une acquisition amiable suite à arrêté du 31/05/2017, portant déclaration d'utilité publique, des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection immédiate, autorisant d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par le réseau public concernant le SIE de Saint Jean Le Vieux et La Combe de Lancey pour les captages de « Trous », « Bois supérieur », « Blachon » et « Bois inférieur ».

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : D618 pour partie d'une emprise indiquée de 856 m²

Description du bien : Réserves d'Epicéa commun, futaie de Hêtre et Epicéa et taillis sous futaies / friches en pente. Il est signalé, à ce stade que le bois sera potentiellement récupéré par les vendeurs (en cours de discussion), coupé et évacué jusqu'au chargeur à bois par la Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN, en contre-partie d'une absence d'indemnisation pour ces essences de bois.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Madame Pierrette GAUDE (nom de jeune fille BLACHON)

- Situation d'occupation : Libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Npi au PLU approuvé le 21/03/2018, secteur à caractère naturel / périmètre de protection immédiate de captage d'eau potable (auparavant Zone ND du POS).

Périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable de Trous (arrêté du 31/05/2017).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

DUP du 31/05/2017, l'enquête publique s'est déroulée du 18/12/2015 au 01/02/2016.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

La valeur vénale est estimée à 356 €, sur laquelle s'applique l'indemnité de emploi(*) de 20 %, soit 71,20€. **L'indemnisation totale arrondie est donc de 428 €, soit 0,50€/m² indemnité de emploi comprise.**

(*) Les indemnités de emploi sont calculées au taux de 20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % entre 5 000 et 15 000 €, 10 % à partir de 15 000 €).

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



L'inspectrice des Finances publiques
Hélène MORELLATO



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Grenoble, le 01/04/2021

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : **Hélène MORELLATO**

téléphone : 04 76 85 76 47 / 06 14 74 93 94
mél. : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3861728
Réf OSE : 2021-38120-16034

Le Directeur départemental à

à

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE
GRESIVAUDAN**

390, RUE HENRI FABRE

38926 CROLLES CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Emprise à détacher située dans le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable de « Trous »

Adresse du bien : Lieu-dit Grand Journal, 38190 LA COMBE DE LANCEY

Département : ISERE

Valeur vénale : Voir détail au § 8

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0118-DE
Date de réception en préfecture : 07/05/2021

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

affaire suivie par : CHAUDIER Olivia ochaudier@le-gresivaudan.f

2 - DATE

de consultation : 15/03/21

de réception : 15/03/21

de visite : /

de dossier en état : 15/03/21

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation détaillée dans le cadre d'une acquisition amiable suite à arrêté du 31/05/2017, portant déclaration d'utilité publique, des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection immédiate, autorisant d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par le réseau public concernant le SIE de Saint Jean Le Vieux et La Combe de Lancey pour les captages de « Trous », « Bois supérieur », « Blachon » et « Bois inférieur ».

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : D620 pour partie d'une emprise indiquée de 60 m²

Description du bien : Terrain nu forestier sans arbre sur l'emprise (expertise Cabinet Coudert communiquée).

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Monsieur René SACHET (succession en cours, vers Madame Ginette SACHET épouse BOEUF)

- Situation d'occupation : Libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Npi au PLU approuvé le 21/03/2018, secteur à caractère naturel / périmètre de protection immédiate de captage d'eau potable (auparavant Zone ND du POS).

Périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable de Trous (arrêté du 31/05/2017).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

DUP du 31/05/2017, l'enquête publique s'est déroulée du 18/12/2015 au 01/02/2016.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

La valeur vénale est estimée à 25 €, sur laquelle s'applique l'indemnité de emploi(*) de 20 %, soit 5€. **L'indemnisation totale est donc de 30 €, soit 0,50€/m² indemnité de emploi comprise.**

(*) Les indemnités de emploi sont calculées au taux de 20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % entre 5 000 et 15 000 €, 10 % à partir de 15 000 €).

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



L'inspectrice des Finances publiques
Hélène MORELLATO

Direction Générale Des Finances Publiques

Grenoble, le 01/04/2021

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : **Hélène MORELLATO**

téléphone : 04 76 85 76 47 / 06 14 74 93 94
mél. : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3861893
Réf OSE : 2021-38120-16032

Le Directeur départemental à

à

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE
GRESIVAUDAN**

390, RUE HENRI FABRE

38926 CROLLES CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Emprise à détacher située dans le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable de « Trous »

Adresse du bien : Lieu-dit Grand Journal, 38190 LA COMBE DE LANCEY

Département : ISERE

Valeur vénale : Voir détail au § 8

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0118-DE
Date de réception en préfecture : 07/05/2021

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

affaire suivie par : CHAUDIER Olivia ochaudier@le-gresivaudan.f

2 - DATE

de consultation : 15/03/21

de réception : 15/03/21

de visite : /

de dossier en état : 15/03/21

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation détaillée dans le cadre d'une acquisition amiable suite à arrêté du 31/05/2017, portant déclaration d'utilité publique, des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection immédiate, autorisant d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par le réseau public concernant le SIE de Saint Jean Le Vieux et La Combe de Lancey pour les captages de « Trous », « Bois supérieur », « Blachon » et « Bois inférieur ».

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : D622 pour partie d'une emprise indiquée de 563 m²

Description du bien : Futaie régulière d'Epicéa commun non éclaircie et taillis sous futaies / friches en pente. Il est signalé, à ce stade que le bois sera potentiellement récupéré par les vendeurs (en cours de discussion), coupé et évacué jusqu'au chargeur à bois par la Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN, en contre-partie d'une absence d'indemnisation pour ces essences de bois.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Madame Ginette SACHET épouse BOEUF

- Situation d'occupation : Libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Npi au PLU approuvé le 21/03/2018, secteur à caractère naturel / périmètre de protection immédiate de captage d'eau potable (auparavant Zone ND du POS).

Périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable de Trous (arrêté du 31/05/2017).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

DUP du 31/05/2017, l'enquête publique s'est déroulée du 18/12/2015 au 01/02/2016.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

La valeur vénale est estimée à 235 €, sur laquelle s'applique l'indemnité de emploi(*) de 20 %, soit 47€. **L'indemnisation totale est donc de 282 €, soit 0,50€/m² indemnité de emploi comprise.**

(*) Les indemnités de emploi sont calculées au taux de 20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % entre 5 000 et 15 000 €, 10 % à partir de 15 000 €).

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

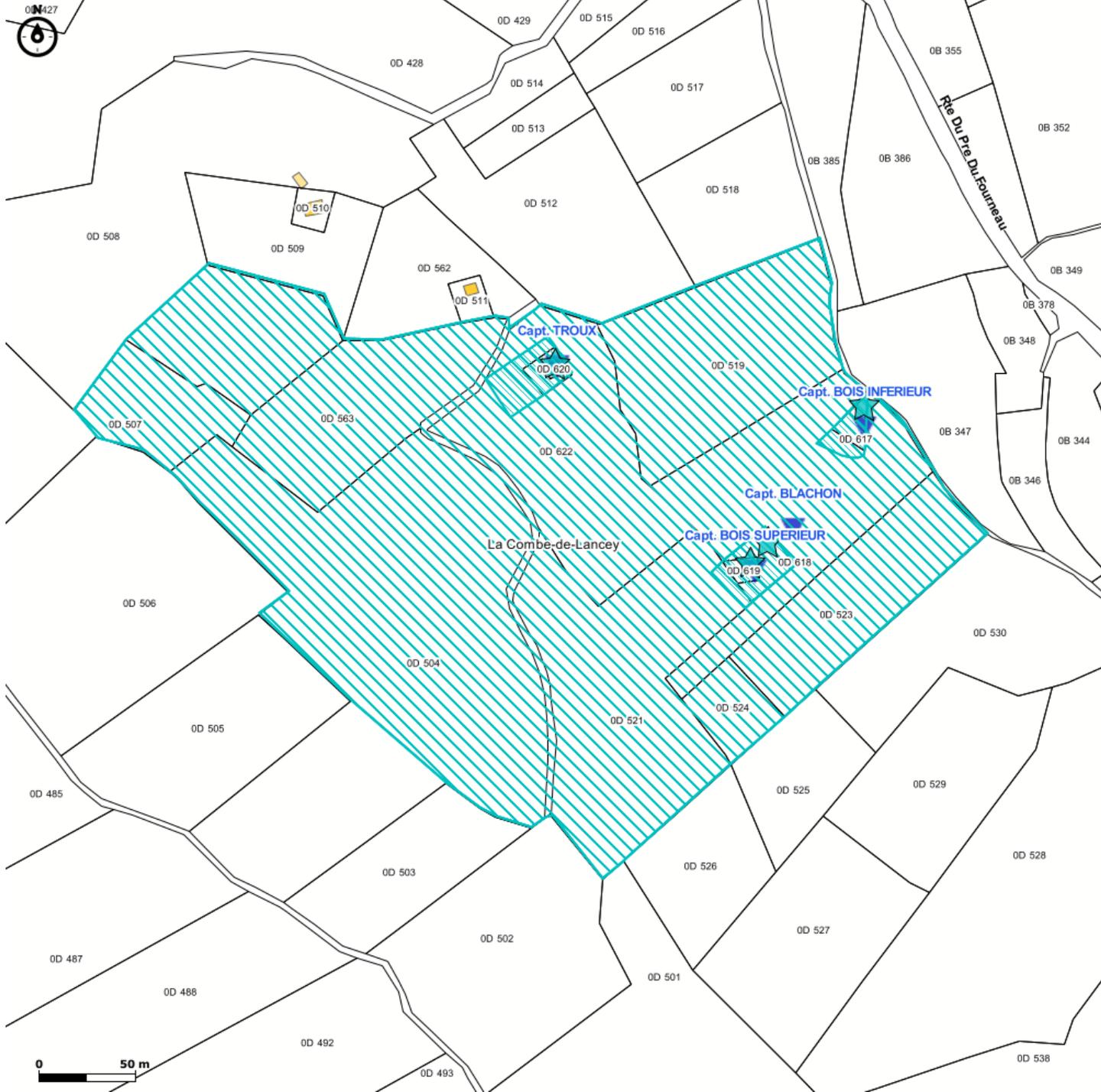
La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



L'inspectrice des Finances publiques
Hélène MORELLATO



- Nom des voies
-  Captages
 -  Périmètre de protection immédiat
 -  Périmètre de protection rapproché
 -  Ouvrages de prélèvement
 -  Parcelle
 - Bâti ments
 -  Dur
 -  Léger
 -  Communes CCLG



Accusé de réception en préfecture
 038-200018166-20210426-DEL-2021-0118-DE
 Date de réception préfecture : 07/05/2021